SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/121 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Camille Sée, avenue Léon Journault, rue Victor Hugo et avenue Henri Regnault

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 1er avril 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de la Brocante de Sèvres,

ARRETE :

ARTICLE 1. **CIRCULATION**
Du samedi 13 septembre 2025 à 13h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 23h00, la circulation est interdite à tous les véhicules, avenue Camille Sée, avenue Henri Regnault, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo ; en conséquence :

- L'arrêt de bus situé avenue Camille Sée est supprimé,
- La circulation du bus n°469 allant en direction de la Porte des Hauts-de-Seine est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et la Grande Rue (RD910).

ARTICLE 2. **STATIONNEMENT**
Du samedi 13 septembre 2025 à 8h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 23h00, le stationnement est interdit à tous les véhicules, avenue Camille Sée, avenue Henri Regnault, avenue Léon Journault et rue Victor Hugo.

ARTICLE 3.
Le dimanche 14 septembre 2025 de 6h00 à 20h00, les trottoirs des voies et espaces précités sont occupés, à titre provisoire, par des exposants participants à la brocante de Sèvres.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 17 AVR. 2025

ARTICLE 4.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 6.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 avril 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

MAIRIE de SEVRES - HAUTS-DE-SEINE

Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 17 AVR. 2025